



*La protection des victimes de violences en cas de séparation du couple, quelles solutions ?
Maintien au domicile, hébergement de la victime ou hébergement de l'auteur ?*

FPS - 2013

Editrice responsable : Dominique Plasman, 1/2 Place Saint Jean – 1000 Bruxelles.

Liliane Leroy

Chargée d'étude -Secrétariat général des FPS

liliane.leroy@mutsoc.be

Contenu

<i>Introduction</i>	3
<i>La victime et ses enfants : Partir ou rester ?</i>	3
<i>Rester ?</i>	3
<i>Partir ?</i>	3
<i>Un lieu d'hébergement pour les auteurs ?</i>	4
<i>Pourquoi n'y a-t-il pas de structure d'hébergement pour les auteurs ?</i>	4
<i>Conclusion</i>	5

Introduction

Quelles sont les solutions pour qu'une victime puisse se protéger de l'auteur de violences lorsqu'un couple se sépare? Deux solutions existent pour la victime : soit l'auteur est « invité » à partir, souvent par décision judiciaire et elle reste alors dans son logement, soit il lui est proposé un hébergement dans un refuge spécialisé (ou non).

Une troisième alternative pourrait exister: l'hébergement des auteurs de violences dans un centre spécialisé. Quel est l'intérêt de cette formule, pourquoi n'existe-t-elle pas ?

La victime et ses enfants : Partir ou rester ?

Rester ?

Depuis le 28 janvier 2003¹, La loi visant à « l'attribution du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal de victimes d'actes de violence physique de son partenaire » permet à la victime de rester chez elle plutôt que de devoir s'enfuir.

Cependant, il est bien connu des professionnels qui offrent leurs services aux victimes ou aux auteurs de violences, que les six mois qui suivent la décision de la victime de quitter son conjoint, sont les plus dangereux. C'est en effet, à ce moment que les violences physiques graves, voir les meurtres sont les plus fréquents.

Pour tenter de pallier à ce danger, le 3 mai 2013, la Chambre a voté la loi qui définit « l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique ». Cette loi permet au procureur du Roi d'ordonner une interdiction de résidence immédiate, s'il ressort de faits ou de circonstances que la présence d'une personne majeure à la résidence représente une menace grave pour la sécurité d'une ou de plusieurs personnes. Cette loi punit d'un emprisonnement de 8 jours à six mois et/ou d'une amende de 26 à 100 € (soit 1040 à 4000 € à l'index actuel) le contrevenant.

Ce n'est pas vraiment dissuasif pour quelqu'un qui n'hésiterait pas à se rendre coupable de coups et blessures, voire de meurtre! De plus, cette loi arrive 9 ans après la loi sur l'attribution du domicile conjugal ! Faudra-t-il encore 9 ans pour qu'il soit interdit à l'auteur d'agression de se trouver dans la zone géographique fréquentée par la victime (travail, école des enfants, ...?)

Partir ?

La solution qui a été instaurée il y a une trentaine d'années pour « sauver » les victimes de violences, était de créer des refuges avec adresse secrète. Ces refuges permettent, non seulement de garantir une sécurité pour les victimes et leurs enfants, mais ils offrent également diverses aides dont ils ont besoin pour se reconstruire tant physiquement, socialement que psychologiquement.

Cependant, cette solution comporte également des inconvénients. Il s'agit de vivre en communauté ce qui n'est pas facile en soi. De plus, les femmes vivent un mal être important et dans le refuge, les responsables doivent souvent canaliser les violences qu'elles perpétuent entre elles. La vie en communauté est d'autant plus rude

¹ Loi visant à l'attribution du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime d'actes de violence physique de son partenaire, et complétant l'article 410 du Code pénal 28/01/2003 - numac 2003012049.

que les enfants qui ont été exposés aux violences sont devenus « difficiles », voire violents. Que dire également des adolescents qui doivent vivre en communauté ? D'autre part, les refuges spécialisés sont rares. Cela oblige souvent la victime à vivre loin de son domicile. Comment dès lors concilier le travail, les écoles, les loisirs des enfants...c'est souvent un déracinement complet.

Une solution pour bien des victimes et leurs enfants ne serait-il pas de rester chez elles et de bénéficier à domicile, des aides dont elles pourraient bénéficier dans un refuge ?

Pour que leur sécurité soit assurée, la loi sur l'interdiction temporaire ne suffit pas, il faudrait de meilleurs arguments, de meilleurs dispositifs. Pourquoi dès lors, ne pas envisager alors un dispositif d'hébergement et d'encadrement, pour les auteurs de violences. Cet hébergement serait conditionné par respect des mesures d'éloignement prises par le juge, ce qui pourrait l'inciter et l'aider à obtempérer.

Un lieu d'hébergement pour les auteurs ?

Si l'on caricature le problème : alors que la problématique vient de l'auteur c'est la victime « qui paie tout ». Elle doit déménager, supporter la vie en communauté, l'auteur reste « dans ses pantoufles ».

Il pourrait sembler évident dès lors qu'il faudrait proposer voire imposer aux auteurs de violences, un lieu d'hébergement où ils puissent à la fois trouver une solution pour vivre sans être tenté de harceler la victime pour retourner au domicile conjugal, et bénéficier de l'aide psychologique nécessaire.

Il est clair que l'auteur de violences doit être confronté à l'interdit des violences et aux lois dont la société s'est dotée pour que l'intégrité psychique et corporelle de tous soit respectée. Cependant, punir ne suffit pas pour qu'il puisse devenir capable de relations respectueuses et égalitaires.

En effet, bien des modèles explicatifs au comportement violent existent, ils apportent différents éclairages mais ont tous en commun la conviction que l'auteur de violences a besoin, en plus d'un message clair pour lui signifier que son comportement est interdit, d'une aide psychologique qui lui permettra de se remettre en question et d'apprendre d'autres modes de comportements et de relations.

De plus, lorsque la victime décide de se séparer de l'agresseur, celui-ci est en crise, il a besoin qu'on s'occupe de lui. Il se victimise, assiège les services sociaux. Il lui faut de l'aide pour apprendre à se reconstruire sans « vampiriser », il faut qu'il apprenne à s'occuper de lui.

Il doit aussi pouvoir expérimenter un autre comportement par rapport aux enfants et ce, dans un système très cadrant comme le sont les « Espaces rencontre » ou les « Maisons vertes ».

L'auteur met des années à se reconstruire !! Il a besoin d'aide.

Pourquoi n'y a-t-il pas de structure d'hébergement pour les auteurs ?

Un projet, financé par le Fonds Social européen Daphné en 2006, 2008,² a posé la question du décalage entre ce type de discours et la pratique. En effet, tout le monde est d'accord pour dire que le problème : c'est l'auteur de violences, mais toute l'attention et les dispositifs sociaux se focalisent sur les victimes.

² Travail avec les auteurs de violences conjugales en Europe

<http://www.work-with-perpetrators.eu/directory/projectsearch.php?sprache=fr> Daphné project Nr. : JAI/DAP/02/041/WYC

L'une des hypothèses avancées par les auteurs du rapport est que « Les politiques pour l'accueil et le suivi des femmes victimes ont permis de prendre en charge une partie des personnes concernées par la problématique. Mais, la victimologie ambiante a délaissé la prévention et l'accueil des hommes au profit d'une seule politique pénale. Dans cette hypothèse, les hommes violents ne sont pas suivis parce qu'ils n'existent pas en dehors d'un discours général qui les présente comme des individus à punir, qui ne permet pas aux hommes concernés de s'identifier comme des individus qui doivent et peuvent changer. Alors que l'accueil et le soutien des femmes victimes ont été pris en charge par les mouvements sociaux, le peu de mouvements masculins progressistes [sur cette question] n'a pas non plus favorisé la reconnaissance du problème social que posent les hommes violents dans la marche vers l'égalité des sexes. Les hommes violents ne sont présents que dans le discours répressif. »

Une autre hypothèse épinglée dans ce rapport avance que « les hommes violents ne passent pas (ou peu) par les centres spécialisés, préférant d'autres types de suivis plus individuels ou collectifs, moins stigmatisants. « Le fait de s'adresser à des praticien-ne-s privé-e-s évite la charge stigmatisante liée aux représentations actuelles de l'homme violent. Plus, l'homme peut alors intégrer ses problèmes de violences dans une présentation de soi centrée sur les crises de la masculinité, les difficultés masculines à s'adapter aux demandes des femmes (et des pouvoirs publics). »

Des lieux d'hébergement pour auteurs de violences leur apporteraient un soutien pour apprendre d'autres comportements, pour apprendre à gérer les conflits, pour se confronter, comme c'est le cas dans les groupes d'aide aux auteurs de violences que propose « Praxis »³ à d'autres auteurs qui ont déjà fait le pas d'admettre qu'ils sont responsables de leurs actes. Ils pourraient aussi leur permettre d'avoir de l'aide pour se (re) construire au niveau de leur estime d'eux-mêmes et de l'image qu'ils se font de leur rôle social en tant qu'homme.

Conclusion

Alors que le vrai problème des violences conjugales, ce sont les auteurs et non les victimes, tout est fait dans notre pays – et ailleurs – pour s'occuper des victimes. Certes, les victimes ont souvent vécu de longues années de destruction et d'enfermement et elles ont besoin de toutes sortes d'aides pour se reconstruire tant moralement que socialement. Accueillir les victimes dans un refuge représente une bonne solution pour certaines, mais n'est pas toujours nécessaire.

Il faut sans doute chercher l'explication de ce paradoxe dans l'histoire – ce sont les mouvements féministes qui sont venus au secours des femmes alors que l'on considérait que les violences relevaient d'une affaire privée. Il n'est pas encore acquis partout, que la violence ne relève pas d'un problème relationnel, voire d'un problème de communication. Actuellement, il n'est pas encore suffisamment acquis que la victime n'a rien fait pour « mériter cela » et que l'auteur porte l'entière responsabilité de son comportement.

Dans ce cadre, il est difficile de faire valoir au-delà de l'exigence d'une intervention judiciaire, la nécessité d'un travail clinique et de prôner une attention « empathique » aux auteurs, il est difficile de parler de la souffrance des auteurs et de tenir un discours qui leur propose de l'aide.

³ <http://www.asblpraxis.be/praxis>

Les moyens financiers sont déjà insuffisants pour l'aide aux victimes. Ajouter des aides financières pour l'aide aux auteurs peut sembler secondaire, pourtant, une prise en charge de l'auteur, éviterait le risque qu'il continue à harceler la victime, diminuerait le risque de récidive. Cela constituerait une forme de prévention.